

13 septembre 2010

## **Il est urgent de mettre en œuvre la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones**

Les peuples autochtones et des organisations de la société civile pressent le Gouvernement du Canada de procéder enfin à la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Il y a maintenant trois ans que la *Déclaration* a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 13 septembre 2007, et six mois que le gouvernement fédéral a promis, dans le Discours du Trône, de « prendre des mesures » pour appuyer la *Déclaration*.

« La Déclaration adoptée par les Nations Unies représente 'les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones' », a déclaré aujourd'hui le Grand Chef Edward John, nouveau représentant des autochtones d'Amérique du Nord à l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones. « Un engagement à respecter les normes minimales fixées par la communauté internationale est essentiel à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada et à la promotion des droits humains partout à travers le monde. »

Les déclarations internationales ont pour but de guider les gouvernements, les tribunaux et d'autres institutions afin que les droits humains soient reconnus, protégés et mise en œuvre. On estime que les déclarations de l'ONU peuvent s'appliquer à tous les États dès qu'elles ont été adoptées.

Pour prendre tout son sens, l'appui promis par le Canada doit s'accompagner d'un engagement formel à travailler avec les peuples autochtones pour veiller à ce que la Déclaration soit effectivement mise en œuvre. Une telle approche respecterait la motion adoptée par la Chambre des communes, le 8 avril 2008, sur la pleine application de la *Déclaration*.

Lorsque la *Déclaration* fut adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada fut l'un des quatre seuls États à voter contre le texte. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont depuis renoncé à leur opposition tandis que les États-Unis travaillent avec les peuples autochtones à reconsidérer leur position.

Dans le Discours du Trône, le gouvernement canadien parlait de « reconnaissance conditionnelle » de la Déclaration « dans le respect intégral » des lois du Canada.

Pour Ellen Gabriel, présidente des Femmes autochtones du Québec, « il est consternant que le Canada envisage de limiter son engagement envers les droits des peuples autochtones à la teneur de lois aussi dépassées et colonialistes que la Loi sur les Indiens ».

Les normes internationales relatives aux droits humains veulent orienter les lois et les politiques des États et ne sauraient être comprimées pour se mouler dans le contexte de chaque pays sans tenir compte des injustices. Une telle position viole les principes du droit international. Le Canada n'a jamais tenté jusqu'ici de restreindre ainsi la portée d'un instrument international portant sur les droits humains.

« La façon dont le Canada aborde la *Déclaration de l'ONU* doit refléter l'urgence de combler le fossé en matière de droits humains entre les populations autochtones et non autochtones au Canada », déclare Alex Neve, secrétaire général d'Amnistie internationale Canada. « Les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies ont à maintes reprises exprimé leur inquiétude face à des problèmes comme l'appauvrissement généralisé des communautés autochtones, l'accès inégal à des services gouvernementaux tels que l'eau potable, le nombre excessif de jeunes autochtones confiés à la garde de l'État et le niveau inacceptable de violence que subissent les femmes autochtones. La *Déclaration* est un outil unique et indispensable pour s'attaquer aux causes profondes de ces violations des droits humains. »

Pour se conformer aux normes proclamées par la *Déclaration de l'ONU*, il faut notamment:

- Faire en sorte que la reconnaissance et la protection des droits collectifs des peuples autochtones sur les territoires et les ressources deviennent un objectif explicite des politiques fédérales.
- Institutionnaliser des processus de prise de décision qui respectent le devoir constitutionnel, reconnu par le Cour suprême du Canada, de consulter les autochtones et de trouver avec eux un accommodement et une entente.
- Éliminer la discrimination dans la prestation des services gouvernementaux aux personnes et aux communautés autochtones.
- Adopter un plan d'action intégré d'envergure nationale pour s'attaquer à la disparition et à l'assassinat de femmes autochtones au Canada et faire en sorte qu'elles bénéficient de la pleine protection de la loi.

« La *Déclaration de l'ONU* est particulièrement utile pour interpréter les traités historiques et les traités contemporains », dit le Grand Chef Matthew Coon Come du Grand Conseil des Cris. « Les traités signés avec les peuples autochtones, notamment les accords sur les revendications territoriales, mettent en jeu divers droits humains. La *Déclaration* peut aider à s'assurer que ces droits sont entièrement mises en application pour les générations présentes et futures. »

« Les organisations des peuples autochtones ont dit clairement que la *Déclaration* n'exige rien de moins que l'appui complet et sans réserves de tous les États », rappelle Merrill Stewart, secrétaire du Secours quaker canadien. « Le Canada ferait mieux de se taire plutôt que de faire une déclaration trompeuse ou de chercher à minorer ou à étriquer les droits reconnus par le droit international. »

Le système de l'ONU, les États et les peuples autochtones ont collaboré dans les différentes régions du monde pour avancer la *Déclaration*. Elle sert aujourd'hui aux organismes de l'ONU chargés du suivi des traités à interpréter les droits des peuples

autochtones et les obligations correspondantes des États en vertu des traités internationaux. Même chose pour les institutions spécialisées de l'ONU et pour les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants du Conseil des droits de l'homme. La *Déclaration* est également invoquée par les tribunaux nationaux et régionaux ainsi que par les systèmes régionaux de protection des droits humains.

La *Déclaration* représente « un idéal à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel. » Une déclaration d'appui sans réserves à la *Déclaration de l'ONU* représente le premier pas indispensable vers un tel partenariat. « La Déclaration de l'ONU nous offre une occasion historique de nouer de nouvelles relations entre les peuples autochtones et non autochtones, sur la base d'un engagement sans équivoque envers les droits humains et la justice », affirme Mary Simon, présidente de l'Inuit Tapiriit Kanatami. « Comme société, nous ne pouvons nous permettre de rater cette occasion. »

Le contexte

James Anaya, Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a dit au sujet de la *Déclaration*:

*La Déclaration ... traduit une perception commune autorisée, au niveau mondial, du contenu minimum des droits des peuples autochtones, fondée sur diverses sources tirées du droit international relatif aux droits de l'homme ...*

*[La] Déclaration reflète et développe des normes en matière de droits de l'homme d'application générale, telles qu'elles sont interprétées et appliquées par les organes conventionnels des Nations Unies et les organes conventionnels régionaux ...*

*Les normes énoncées dans la Déclaration tendent essentiellement à remédier aux obstacles et discriminations structurels auxquels ces peuples se sont heurtés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Dans ce sens, elles sont rattachées aux obligations incombant aux États en vertu d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.*

**Amnesty International Canada**

**Amnistie internationale Canada francophone**

**Canadian Friends Service Committee / Secours quaker canadien**

**Chiefs of Ontario**

**Conseil Innu de Nitassinan**

**Ermineskin Cree Nation**

**First Nations Summit / Sommet des premières nations**

**Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)**

**Indigenous World Association**

**International Organization of Indigenous Resource Development**

**Inuit Circumpolar Council (Canada)**

**Inuit Tapiriit Kanatami**

**KAIROS – Initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice**

**Louis Bull Cree Nation**

**Montana Cree Nation**

**Samson Cree Nation**

**Quebec Native Women / Femmes autochtones du Québec**

**Union of B.C. Indian Chiefs**